

Cabinet du préfet  
Service interministériel  
de défense et de protection civile

La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2026

Tél. : 02 51 36 71 92

**MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE  
DE NIVEAU ORANGE POUR VENTS VIOLENTS**

Expéditeur : le préfet de la Vendée

Destinataires pour action :

Maires de Vendée

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour **vents violents**. Il convient d'être vigilant et de se tenir informé de l'évolution météorologique.

Type de phénomène :

Début d'événement prévu le jeudi 8 janvier 2026 à 18:00  
Fin de phénomène prévu le vendredi 9 janvier 2026 à 06:00

Qualification du phénomène :

Forte tempête hivernale, qui nécessite une vigilance accrue sur le département de la Manche en raison des vents forts et une vigilance particulière sur les autres départements.

Situation actuelle :

L'évènement n'a pas encore commencé.

Évolution prévue :

Dès la soirée, de fortes rafales de sud-ouest de 90 à 110 km/h liées à la tempête « Goretti » abordent la Bretagne et progressent vers l'est. Tout au long de la nuit, ce risque de rafales se maintient sous les averses, mais avec une direction ouest. Le long de la côte atlantique, les rafales pourraient atteindre 110 à 130 km/h. Les rafales diminuent en intensité à partir de la matinée.

Consignes aux maires :

**Dès le début de la période à risque (le jeudi 8 janvier 2026 à 18:00), les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, et pourront activer leur Plan communal de sauvegarde (PCS).**

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.71.92 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) et <https://vigilance.meteofrance.fr>

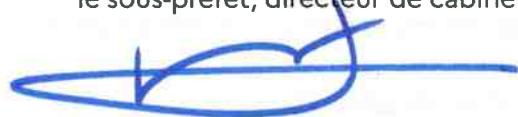
### *Conséquences possibles*

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

### *Conseils de comportement*

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Le préfet,  
pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Maxime LECONTE